

Régulation et topologie du social

Bruno Théret

Number 17, Fall 1991

Régulation et problèmes contemporains

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002148ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002148ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Théret, B. (1991). Régulation et topologie du social. *Cahiers de recherche sociologique*, (17), 125–152. <https://doi.org/10.7202/1002148ar>

Article abstract

This article seeks to demonstrate that regulationist economists can account for the specific logic of politics, as long as they reformulate and enrich the conceptual architecture of their approach. The first part redefines the economy and economics, as well as the polity and politics, and it conceptualizes the state as a relational and institutional complex endowed with its own economy — an economy of taxation and redistribution. In a similar fashion, the second part portrays money and law as mediations. Finally, the third part presents a topology of the social. Besides the five basic institutional forms of the regulation approach — the wage relation, competition, money, the state, and international relations — a sixth is introduced, namely law. No longer portrayed side by side, these six forms are articulated so that the specific logic of politics is considered on the same plan as the merchant logic of capital. With this reformulation, the political order can be explained from a regulationist point of view, one that is enriched by an understanding of the interdependence between the political and capitalist orders.

Régulation et topologie du social*

Bruno THÉRET

Parmi les critiques qui ont été adressées à l'approche de la régulation, une des plus importantes est sans doute celle qui touche à la place qui y est conférée au politique¹. L'oubli de la logique propre du politique fait l'objet d'une convergence critique de la part des politologues et des sociologues. Bien que ces critiques soient en général bien acceptées, les tenants de l'approche ont tendance à se retrancher derrière leur statut d'économistes et à se borner à appeler les spécialistes à combler cette lacune. Cette position est dans une certaine mesure justifiée, mais elle est préjudiciable car elle n'aide pas à résoudre les difficultés de la communication interdisciplinaire qui est pourtant au principe même de l'approche régulationniste. Comment faire alors pour passer de savoirs parallèles qui s'additionnent à des savoirs interconnectés qui se recoupent et s'alimentent?

On tente, dans cet article, de montrer que les économistes peuvent eux-mêmes, dans une certaine mesure, répondre à ces questions, réduisant par là même la distance interdisciplinaire. À cette fin, en partant de l'idée que l'État est un complexe relationnel et institutionnel spécifique doté de sa propre économie — économie de prélèvement-redistribution —, on propose une reformulation de l'architecture conceptuelle de l'approche économique de la régulation qui fait toute sa place à la logique du politique. Dans cette reformulation, l'ordre politique apparaît comme tout aussi redevable d'une approche régulationniste que l'ordre

* Tout en reprenant le thème de ma communication au Colloque sur *L'analyse des mutations contemporaines: contributions de la théorie de la régulation*, Montréal, 15 mars 1991, cet article utilise des idées développées dans plusieurs autres de mes publications. Son sous-titre aurait pu être: Comment tenir compte de la logique propre du politique dans une perspective régulationniste.

¹ On fait ici référence notamment tant aux communications sur ce thème faites au colloque international de Barcelone en 1988 (par exemple, G. Boismenu et D. Drache (dir.), *Politique et régulation*, Montréal-Paris, Méridien-L'Harmattan, 1990, et B. Théret, "La place de l'État dans les théories économiques françaises de la régulation: éléments critiques et repositionnement à la lumière de l'histoire", *Économie appliquée*, t. XLIII, no 2, p. 43-81) qu'aux interventions de Robert Cox, Gérard Boismenu, Jane Jenson et Lizette Jalbert lors des deux colloques sur l'apport de l'approche de la régulation à l'analyse des mutations sociales contemporaines tenus en mars 1991 à Toronto et à Montréal.

marchand, mais d'une approche régulationniste enrichie par la prise en compte des interdépendances entre ces deux ordres. La démarche adoptée dans cet article pour arriver à une telle conclusion privilégie le travail sur les concepts. On considère que les difficultés relèvent pour l'essentiel de problèmes de définition des termes de la discussion. Qu'est-ce que l'économie et qu'est-ce que la politique? De quoi parlent économistes, sociologues et politologues lorsqu'ils emploient ces termes? Les sciences sociales n'ont-elles pas simultanément trop circonscrit leur objet de recherche et pas assez affiné leur vocabulaire? Les mots et les choses n'ont-ils pas fini par vivre des histoires propres séparées, la communication entre disciplines se faisant alors au prix d'importants quiproquos, à supposer qu'elle ne soit pas tout simplement un dialogue de sourds?

Mais qu'un économiste, avec ses instruments et sa culture propres, cherche à redéfinir les termes élémentaires d'un dialogue entre disciplines n'est pas sans risque, en raison du type même d'approche privilégié. On peut certes se féliciter qu'une revue de sociologie accepte un tel risque, car, en ces temps de réductionnisme néo-libéral, il n'est pas sans intérêt de prendre conscience que le risque n'est pas le monopole des pratiques marchandes. Toutefois, contre le risque, il faut s'assurer un tant soit peu, ainsi que nous l'ont appris les premiers capitalistes pratiquant le commerce d'aventure. Aussi, avant de nous lancer dans l'aventure paradoxale consistant à proposer une trame d'analyse du réel qui en évacue les formes phénoménales, nous faut-il rassurer sur la portée empirique de la grille de lecture proposée en donnant quelques informations sur sa genèse et la perspective dans laquelle elle se situe.

Les concepts proposés dans cet article ne sont pas, contrairement à ce qui pourrait ressortir de leur exposition, le fruit d'un travail purement logique et déductif. Ils nous sont plutôt apparus, progressivement, comme des outils nécessaires pour étudier le développement historique de l'État français et de ses rapports avec l'accumulation du capital, depuis l'Ancien Régime jusqu'à nos jours². Ils ont donc pour nous une certaine matérialité, celle d'éléments d'une sorte de géographie du social permettant d'en dresser la carte, d'où le terme de topologie. Ce n'est qu'ensuite, selon une démarche déductive cette fois, qu'on a cherché à les durcir, à les abstraire de leurs formes phénoménales, afin de trouver le niveau d'abstraction où ils sont susceptibles de tenir ensemble dans une architecture cohérente, squelette théorique d'autant plus décharné qu'il cherche à avoir une portée plus générale. Cette trame a d'abord servi d'instrument d'exposition de la recherche historique précitée; elle a ensuite été un des éléments de la construction avec d'autres chercheurs d'une problématique de comparaisons internationales de la crise

² B. Théret, *Croissance et crises de l'État: essai sur l'économie de l'État français depuis l'Ancien Régime jusqu'à la crise des années mil neuf cent trente*, Paris Éditions de l'Iris, 1990, et *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'État*, Paris, PUF, 1992.

contemporaine des États confrontés à la mutation des régimes de croissance³. Mais finalement, la principale vertu de ces redéfinitions, n'est-ce pas leur capacité à combiner la prise en compte de la complexité du réel et la rigueur logique du raisonnement, et cela à un degré supérieur à celui habituellement requis par les économistes? Et n'est-ce pas là la condition de l'ouverture du discours économique sur les autres sciences sociales?

Cela dit, pour préciser l'architecture régulationniste proposée, nous procéderons en trois temps⁴. Dans une première section, on définira les matériaux de base de la construction, à savoir les notions d'économie et d'économique, du et de la politique qui servent à préciser l'État comme complexe relationnel. Dans une deuxième section, on traitera de la question des médiations monétaires et juridiques introduite par ces distinctions analytiques. Enfin, on esquissera une topologie du social où les cinq formes institutionnelles de base de l'approche de la régulation, à savoir le rapport salarial, la concurrence, la monnaie, l'État et les relations internationales⁵, ne sont plus disposées côte à côte, mais articulées les unes aux autres.

1 Niveaux et ordres de pratiques économiques et politiques

Si l'on suit Max Weber, et non Vilfredo Pareto, seul un point de vue restrictif fondé dans l'éthos marchand peut justifier l'assimilation de la rationalité économique au seul ajustement calculé des fins aux moyens monétaires. Le comportement inverse qui consiste à ajuster également par le calcul les moyens monétaires aux fins est tout aussi économiquement rationnel lorsqu'un tel type d'ajustement est immanent aux rapports sociaux qui appellent un tel comportement. En d'autres termes, il est "économiquement" rationnel de régler ses ressources monétaires sur les buts poursuivis, et non l'inverse, lorsqu'on a les moyens d'une telle attitude, c'est-à-dire, par exemple, quand on est légitimé à opérer des prélèvements sans contrepartie⁶. On voit alors que la notion d'économie, en ce

³ B. Lautier et B. Théret, *État et protection sociale: unité et diversité de l'Europe vue à travers son propre prisme et dans le miroir de l'Amérique latine*, Paris, GREITD, ronéo, 1990, et B. Théret, "Hyperinflations monétaires et juridiques: une première lecture topologique du cas brésilien", communication au Colloque *Les nouvelles politiques d'ajustement en Amérique latine*, GREITD-Université de Guadalajara et UAM-Iztapalapa, Guadalajara, 25-28 février 1982.

⁴ On ne présente dans le cadre limité de cet article que les concepts de base, le lecteur intéressé par de plus amples développements pourra se reporter à B. Théret, *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'État*, *op. cit.*

⁵ R. Boyer, *La théorie de la régulation: une analyse critique*, Paris, La Découverte, 1986, et la contribution de Robert Delorme dans ce numéro.

⁶ "Ce qui est 'raisonnable' ou 'rationnel' dépend essentiellement des structures de la société. Ce que nous appelons, par un souci d'objectivation, la 'raison' n'est autre chose que notre effort pour nous adapter à une société donnée, nous y maintenir par des calculs

premier sens, ne possède de signification sociologique qu'à partir du moment où on lui attribue une finalité.

Parler de comportements économiquement rationnels, mais qui s'actualisent dans le cadre d'activités non économiques, implique toutefois de n'en plus rester au concept de l'intérêt utilitaire comme unique source de la rationalité et de se référer à un concept plus général de désir ouvrant la réflexion sur une distinction entre un intérêt lié à des "valeurs de rendement" et un intérêt lié à des "valeurs de finalité"⁷. On peut ainsi isoler comme sources de la rationalité ces deux mêmes niveaux du rendement et de la finalité, et concevoir une rationalité de type économique qui ne trouve pas sa fin en elle-même mais dans le cadre d'un système de valeurs politiques. L'économique comme espace où se confondent la fin et les moyens (où le rendement est fin en soi) devient par là même une notion distincte de celle plus générale d'économie. Examinons cela de plus près.

1.1 L'économie et l'économique

Karl Polanyi considérait comme fallacieuse l'idée consistant à identifier "l'économie humaine en général et sa forme marchande"⁸. En conséquence, il

et des mesures de précaution, et y parvenir en dominant provisoirement nos réactions affectives immédiates. On n'a (...) pas assez insisté sur le fait qu'il y a eu — et qu'il y a encore — en Occident, à côté de la rationalité bourgeoise-professionnelle, d'autres types de rationalité nés d'autres impératifs sociaux (...) types de rationalité non bourgeoise." (N. Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985, p. 106) "Dans le type de contrôle bourgeois-professionnel — étant donné la rationalité propre à ce type — le calcul des gains et des pertes de chances monétaires joue un rôle primordial; dans le type aristocratique c'est le calcul des chances de puissance par le moyen du prestige et du statut (...). Les uns et les autres réglaient leur comportement en fonction des chances de puissance qu'ils espéraient s'assurer, chances que chacun interprétait à sa manière, conformément à la position sociale des individus" (*Ibid.*, p. 81-82). "La rationalité bourgeoise-industrielle a son origine dans les contraintes des interdépendances économiques. Elle sert en premier lieu à calculer les chances de puissance fondées sur le capital privé ou public. La rationalité de la cour a son origine dans les contraintes de l'interdépendance sociale et mondaine des élites. Elle sert en premier lieu à calculer les relations humaines et les chances de prestige considérées comme des instruments de puissance" (*Ibid.*, p.108).

⁷ "Toute conduite est dictée par un intérêt au sens qualitatif général, en tant qu'elle poursuit un but qui a de la valeur parce que désiré; (...) but qui peut être entièrement désintéressé (au second sens du terme) quoique très intéressant (en ce premier sens du terme)" (J. Piaget, *Épistémologie des sciences de l'homme*, Paris, Gallimard, 1970, p. 318). Sur ce rôle du désir en lieu et place de l'intérêt, voir également P. Veyne, "Foucault révolutionne l'histoire", dans *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1978.

⁸ "Approcher l'économique en termes exclusivement marchands revient à effacer du paysage la plus grande part de l'histoire humaine. D'un autre côté, étendre démesurément la définition du concept de marché au point qu'elle absorbe tous les phénomènes économiques revient à attribuer à ceux-ci des caractéristiques qui

préférer distinguer une "économie substantive" et une "économie formelle" dont la confusion dans le langage courant repris par l'économisme était pour lui à l'origine des ambiguïtés de la notion d'économie. L'économie formelle est un principe général de rationalité, le pesage rationnel des moyens et des fins⁹. Il peut très bien ne rien y avoir d'économique, au sens substantif du terme, dans cette "économie formelle" qui correspond pourtant à la définition quasi officielle de la science économique¹⁰. Elle est plutôt au "principe des pratiques de recherche opérationnelle, à réaliser la meilleure combinaison de moyens limités pour atteindre un objectif quantifiable", pratiques mathématiques dont les procédures "restent 'indifférentes' aux 'objets' qu'elles manipulent, la logique du calcul rest(ant) partout la même"¹¹. L'économie formelle, c'est ainsi ce qu'on peut appeler *un principe d'économicité*, étant entendu que, compte tenu de ce que l'on vient de dire de la rationalité économique, il n'y a pas un seul principe de ce type, mais au moins deux, à savoir l'adaptation des fins aux moyens et l'adaptation des moyens aux fins.

L'économie substantive, quant à elle, en tant que "processus d'interaction entre l'homme et son milieu"¹² est, pour Polanyi, recouverte d'un "revêtement institutionnel" à "l'importance transcendante" puisque celui-ci donne au processus économique son unité, sa stabilité et sa fonction dans la société. D'où, une fois évacuée l'économie formelle comme ne relevant pas véritablement de l'économie, une double définition "matérielle" et "institutionnelle" de l'économie. La composante matérielle "est propre à l'ensemble de l'humanité" et permet de "poser l'unité du genre humain", tandis que la composante institutionnelle "permet de

n'appartiennent qu'aux phénomènes de marché" (K. Polanyi, "La fallace de l'économisme", *Bulletin du MAUSS*, no 18, juin 1986, p. 12 et 15).

⁹ "Le sens substantif provient de ce que l'homme est manifestement dépendant de la nature et des autres hommes pour son existence matérielle. Il subsiste en vertu d'une interaction institutionnalisée entre lui-même et son environnement naturel. Ce procès est l'économie; elle lui offre les moyens de satisfaire ses besoins. (...) Le sens formel a (par contre) une origine entièrement différente. Provenant de la relation des moyens aux fins, il est un universel dont les référents ne sont restreints à aucun champ particulier d'intérêts humains. (...) Un tel sens sous-entend le verbe "maximiser", ou encore dans son acception populaire 'économiser', ou encore (...) 'faire du mieux avec ses propres moyens'" (K. Polanyi, article cité, p. 21).

¹⁰ L. Robbins, *An essay on the Nature and Significance of Economic Science*, Londres, MacMillan, 1935.

¹¹ M. Godelier, *Rationalité et irrationalité en économie*, Paris, Éditions François Maspéro, tome 2, 1971, p. 137.

¹² Processus "constitué par deux types de mouvements, ceux de 'changements de lieu' et de 'mouvements d'appropriation' ou 'changements de possesseurs'" (G. Berthoud, "L'économique en question: la position de Karl Polanyi", *Bulletin du MAUSS*, no 18, 2e trimestre, 1986, p.79). La dimension des changements de lieu est celle de la production et du transport de *choses*, celle des mouvements d'appropriation concernant "*les personnes* ou les groupes de personnes détenteurs de droits divers sur les choses" (*Ibid.*, p. 81).

qualifier les totalités sociales et d'établir ainsi les similitudes et les diversités entre les sociétés"¹³.

La limite de l'approche de Polanyi vient alors de ce qu'il se contente de chercher l'équivalent de l'économie marchande dans les sociétés dépourvues de marché¹⁴. Après avoir posé comme universel le principe d'économicité constitutif de l'économie formelle, il est ainsi conduit à définir une instance économique unique dont seul le revêtement institutionnel varierait dans l'histoire. Il est de la sorte redevable de deux critiques. D'une part, il néglige tout ce qui ressort de l'économie du politique, même s'il est prêt à reconnaître que "tribut et imposition sont (...) également des champs d'appropriation" internes au processus économique¹⁵. D'autre part, considérant que les deux sens du mot économie, "le sens formel et le sens substantif n'ont rien en commun"¹⁶, il ne voit pas que l'économie formelle telle qu'il l'a définie n'est qu'un élément de la dimension institutionnelle de son économie substantive.

Distinguer les notions d'économies et d'économique permet de dépasser cette aporie en conservant la dimension matérielle de l'économie substantive, dimension de la dépendance de l'homme à l'égard des choses, tout en évitant le *double écueil qui consiste, d'un côté, à considérer l'unicité téléologique des activités économiques et, de l'autre, à exporter dans les autres champs d'activités le paradigme d'un principe d'économicité universel tiré de l'observation d'une sphère d'activités économiques particulières à un certain type de société*¹⁷. Bref, il y a au moins deux économies où la matérialité revêt des "dimensions institutionnelles" différentes, et cela simultanément et non pas seulement successivement. Il y a une économie dans laquelle, pour parler comme Polanyi, les "mouvements

¹³ *Ibid.*, p. 89.

¹⁴ Polanyi note pourtant, à un certain moment de sa définition de l'économie substantive, que si le processus économique offre à l'homme "les moyens de satisfaire ses besoins matériels, ce dernier énoncé ne doit pas être interprété comme signifiant que les besoins qu'il s'agit de satisfaire sont exclusivement des besoins physiques, tels la nourriture ou l'habitat, aussi essentiels soient-ils pour la survie, car ceci restreindrait de façon absurde le champ de l'économie. Ce sont les moyens, non les fins, qui sont matériels. Peu importe que les objets utiles soient nécessaires à des objectifs d'éducation, militaires ou religieux. Tant que les besoins dépendent pour leur satisfaction d'objets matériels, la référence est économique" (K. Polanyi, article cité, p. 21).

¹⁵ Sur ce point, G. Berthoud, article cité, p. 82.

¹⁶ K. Polanyi, article cité, p. 21.

¹⁷ "Autant reconnaître qu'il n'y a pas *une*, mais *des* économies. Celle qu'on décrit de préférence aux autres c'est l'économie dite de marché (...). C'est sur ces réalités claires, 'transparentes' même, et sur les processus faciles à saisir qui les animent qu'a commencé le discours constitutif de la science économique. Elle s'est ainsi enfermée, dès le départ, dans un spectacle privilégié, à l'exclusion des autres (F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe*, 3 t., Paris, Armand Colin, 1979, p. 8)."

d'appropriation" sont orientés de manière que la quantité de biens matériels disponibles et appropriables s'accroisse, et il y a l'économie dans laquelle ces mouvements ont, au contraire, pour finalité l'usage destructif des choses. Il y a une économie et une économicité de l'économique, de la production sans fin, des forces productives; et il y a une économie et une économicité du politique, de la consommation, des forces destructives.

Dit autrement, la notion d'économie ne fait sens qu'en tant que processus d'interaction entre l'homme et ses ressources matérielles¹⁸, ce qui laisse ouverte la possibilité d'une pluralité d'économies n'ayant ni le même contenu (la même substance — les ressources appropriées n'étant pas nécessairement les mêmes ou alors étant utilisées selon des rapports et des usages sociaux différents), ni la même "économie formelle", c'est-à-dire la même logique relationnelle entre les fins et les moyens. L'économie n'existe pas en tant que telle, c'est-à-dire en tant qu'entité fermée sur elle-même; elle n'existe qu'en général, comme niveau fonctionnel, plus ou moins isolé institutionnellement, de divers ordres sociaux, ordres qui doivent être définis à partir de la logique spécifique de reproduction qui les anime et du type de rationalité y régissant les pratiques des agents qui y sont en position dominante.

L'économie finalement, c'est tout simplement *le niveau des rapports entre les hommes et les objets inanimés*; aussi peut-on parler d'une économie générale ou généralisée irréductible à la seule économie marchande¹⁹. Mais de même que l'économie de moyens ne peut être toujours et partout confondue avec la finalité économique, de même tout rapport social ne saurait être réduit à sa dimension économique, l'économie ne pouvant être définie en tant que telle mais seulement dans son rapport avec cette autre forme d'interaction entre l'homme et son milieu qu'est la politique.

1.2 L'économie et la politique

Les biens matériels ne sont pas les seules ressources qui conditionnent l'existence des hommes en société; ceux-ci disposent également de ressources politiques, ressources constituées par les relations qu'ils entretiennent entre eux²⁰. La socialisation des hommes passe par deux niveaux de relations, les relations politiques par lesquelles ils gèrent leurs rapports réciproques et les relations économiques selon lesquelles ils gèrent leurs rapports aux ressources matérielles.

Les divers ordres de pratiques relèvent ainsi d'une double lecture. L'État, par exemple, n'est pas seulement le rapport politique auquel on le réduit la plupart du

¹⁸ Sur ce point, L. Dumont, *Homo aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977.

¹⁹ Le terme d'économie générale est utilisé par exemple par G. Bataille, *La part maudite*, Paris, Éditions de Minuit, 1976. Celui d'économie généralisée l'est par F. Perroux, *Économie et société. Contrainte-échange-don*, Paris, PUF, 1963.

²⁰ Voir encore sur ce point L. Dumont, *op. cit.*

temps, surtout lorsqu'on le confond avec le gouvernement, et il ne peut être strictement opposé de ce point de vue au rapport purement économique que serait de son côté le capital. De même que le capital est indissociablement une relation économique permettant l'accumulation d'un surplus et une relation politique permettant la domination de ceux qui maîtrisent cette accumulation, l'État est indissociablement rapport économique d'appropriation de ce même surplus (par la fiscalité) et rapport politique de domination sur des individus.

La distinction entre rapports entre hommes et rapports des hommes aux choses doit être faite dès que s'est opérée une "dissociation du sujet et de l'objet", c'est-à-dire la distanciation entre subjectivité et objectivité qui, par le même mouvement, fait apparaître le désir comme pure subjectivité créée par la distance aux objets²¹. L'indissociabilité de ces deux formes de rapport social tient à ce que l'idée même d'un objet n'est possible que dans sa corrélation avec un sujet; il y a entre elles une interdépendance fonctionnelle qui spécifie le niveau à la fois supra-subjectif (au sens de supra-individuel) et infra-objectif (au sens où il ne s'agit plus de "qualité" ou de "réalité factuelle inhérente à la chose") où apparaît simultanément la "valeur" des hommes et celle des choses²². Dit autrement, les rapports *sociaux* politiques expriment également des relations d'appropriation-expropriation de choses par des hommes. Ils n'apparaissent séparément que lorsque ces relations d'appropriation se scindent elles-mêmes en rapports de propriété et rapports de possession, c'est-à-dire lorsque les droits de propriété sur les choses acquièrent une vie autonome dans une sphère particulière d'activités en se détachant de ces choses par le jeu médiateur des signes les représentant. Par ce mouvement, l'économie en tant que niveau des rapports de possession accède également à l'autonomie institutionnelle et acquiert son aspect purement formel-technique²³.

²¹ G. Simmel, *Philosophie de l'argent*, Paris, PUF, 1987, p. 27 et 31.

²² *Ibid.*, p. 33 et 47.

²³ Sur la distinction précise entre la propriété comme contrôle d'une ressource et la possession comme usage direct de celle-ci, voir C. Bettelheim, *Calcul économique et formes de propriété*, Paris, Maspero, 1971. En pratique, c'est par la dissolution des formes patrimoniales tant du capitalisme que de l'État que s'est faite l'émergence d'institutions politiques et économiques dans lesquelles la politique et l'économie renvoient à des pratiques spécialisées. D'une part alors, la gestion des ressources économiques se spécialise, l'administration des processus d'accumulation matérielle se professionnalise; d'autre part, des "formations" politiques spécifiques apparaissent dans lesquelles sont gérés des droits de propriété circulant sous la forme de titres indépendants de la possession réelle des ressources qu'ils représentent. Que ce soit du côté du capital avec le développement des sociétés anonymes, des bourses de valeurs et des holdings financiers qui sanctionnent le dépassement du capitalisme patrimonial, ou du côté de l'État avec la "désincorporation" du pouvoir royal, la séparation des pouvoirs, le parlementarisme et la démocratie qui enregistrent la séparation de l'État administratif et de finance d'avec l'État politique, on a vu ainsi se développer des sociétés politiques dans lesquelles les rapports entre les hommes ne sont pas médiatisés par des choses "réelles", mais où, au contraire, ce sont les rapports des hommes aux choses qui sont médiatisés par d'autres hommes.

Finalement, il en va de la politique comme de l'économie; les deux notions restent abstraites et sans contenu précis tant qu'elles ne sont pas immergées dans les divers ordres où les pratiques sociales sont finalisées, espaces où s'effectuent la réellisation de leurs contenus et la différenciation de leurs formes²⁴.

1.3 Le politique et l'économique

Venons-en alors à ces ordres où tout se joue, en réduisant toutefois notre investigation aux seuls ordres économique et politique. Leur différenciation est pertinente dès lors que s'est dégagé un espace économique où l'accumulation de richesse est destinées à s'auto-entretenir, la domination de l'homme par l'homme y ayant pour finalité l'extorsion d'un surplus économique, ce qui, du même coup, permet de caractériser l'ordre politique comme l'espace social où *a contrario* la domination est mobilisée pour une autre fin. Peu importe ici l'origine d'un tel processus. Par contre, il faut noter qu'une telle séparation nécessite une (ou des) médiation(s) isolant la pratique politique de domination de la pratique économique d'exploitation, l'ordre politique séparé n'étant plus que l'espace d'une *économie médiate*, c'est-à-dire dépendante "économiquement" de l'ordre économique proprement dit — lieu de l'économie immédiate.

L'économique est immédiatement économique; ce qui y prédomine, ce sont les relations des hommes aux choses et la politique y est fonctionnellement soumise à une logique de gestion de l'économie. Cette politique de l'économie est, quant à elle, médiate au sens où elle est déniée comme politique "en soi" et est politiquement dépendante de ce qui apparaît désormais comme immédiatement politique, à savoir la politique interne à l'ordre (du) politique. À l'inverse, *le politique est immédiatement politique et l'économie du politique n'y est que le moyen de la politique, elle en est fonctionnellement dépendante.*

Ce rapport inversé de la politique à l'économie dans les deux ordres apparaît très clairement au niveau des relations de services. Le service, au sens propre d'une

²⁴ C'est pourquoi, contrairement aux concepts d'économique et de politique en tant que termes d'une séparation du social, l'économie et la politique ne renvoient pas inéluctablement à des relations de domination et d'accumulation, tout dépendant en la matière des logiques sociales dans lesquelles elles sont insérées. On ne saurait néanmoins assimiler la politique à la démocratie comme tend à le faire Moses Finley qui en fait ainsi en quelque sorte l'antithèse de la domination et de l'oppression. Celui-ci, en effet, restreint la politique aux activités de discussion et de vote suivies de prises de décisions contraignantes dans les États véritablement dotés d'un pouvoir de contrainte (*L'invention de la politique*, Paris, Flammarion, 1985, p. 87). Il s'agit là d'une conception hyper-empiriste structurée par l'idéal-type de la démocratie et qui constitue le pendant de l'assimilation par les économistes de l'économie et de l'économique. Cette conception ne laisse pas de place ni aux autres formes de la politique dans les États bien structurés, ni aux pratiques de discussion et de vote en dehors de l'État, dans l'économique par exemple.

prestation d'un individu à un autre qui s'incorpore à cet autre même²⁵, est une relation par excellence politique impliquant un rapport entre hommes difficilement objectivable, la valeur d'usage du service étant étroitement liée aussi bien à la personne de son "producteur" qu'à celle de son "consommateur". Ainsi, dans l'économie, c'est seulement par la médiation du paiement monétaire que le service fourni par un homme à un autre peut apparaître comme une valeur économique, le service étant en ce cas fictivement assimilé à la valeur d'usage d'un capital appartenant au prestataire du service, lequel en cède symboliquement l'usage au récipiendaire. Ce processus d'évaluation monétaire des rapports entre individus, processus dont la salarisation est l'archétype contemporain, est la marque de la soumission de la politique à l'économie dans l'économie. *A contrario*, le caractère non marchand de la production des services personnels dans l'ordre politique rend compte du rapport inverse qui y prévaut entre la politique et l'économie. Alors que, là, les services ne sont que moyens de la production des biens et sont évalués à partir des normes de cette production, ici, ce sont les biens qui ne sont vus que comme moyens de la production de services et sont évalués à partir d'eux selon des normes politiques, le service étant, par exemple, "gratuit" pour ceux qui y ont "droit".

Mais l'ordre économique et l'ordre politique ne sont pas seulement définissables par relation à partir du niveau de pratiques qui y prédominent, respectivement l'économie et la politique. Ils sont également autosuffisants au sens où ils détiennent leurs propres fins, leurs téléonomies, à savoir l'accumulation de choses et de signes représentatifs de ces choses (titres monétaires, pour l'essentiel), d'un côté, l'accumulation de pouvoir sur les hommes et de signes représentatifs de ce pouvoir (titres juridiques, pour l'essentiel), de l'autre. Mais alors, puisque la production directe de biens est tendanciellement exclue de l'économie du politique en tant que celle-ci est seulement un moyen de l'exercice du pouvoir et, par conséquent, économie de pure dépense et de prélèvement, et puisque les rapports de violence physique tendent réciproquement à l'être de la politique

²⁵ Et non la valeur d'usage d'un bien durable consommé à crédit — comme dans le cas du "service de logement" — ou le travail incorporé à un bien matériel mais qui n'y laisse pas de traces (et encore!) comme les services de transport, de commercialisation et d'entretien des biens (qui recouvrent une grande partie des "services aux ménages" de la comptabilité nationale tels les garages, par exemple), tous services parfaitement objectivés dans des "choses". La définition restrictive du service retenue ici renvoie à la relation "d'échange social de services" qu'Erving Goffman (*Asiles*, Paris, Minuit, 1968, p. 328-329) oppose à la relation d'"échange économique", plutôt qu'à la "relation de service" proprement dite que cet auteur retient et qui concerne plus généralement toute activité d'entretien, qu'il s'agisse de réparer des biens, des corps ou des cerveaux humains (*ibid.*, p. 377 et suiv.). Encore faut-il préciser que Goffman ne privilégie pas dans son concept d'échange social l'aspect intersubjectif de l'échange, mais l'aspect d'équivalence, et qu'il ajoute un troisième "mécanisme" de socialisation de l'individu, à savoir la "contrainte individuelle" (*ibid.*, p. 347). Le service, comme niveau spécifique de relation entre les hommes selon l'approche de Dumont, comprend donc à la fois "l'échange social" et la contrainte individuelle à la Goffman.

dans l'économique pour des raisons inverses, ces ordres ne peuvent contenir en leur sein la totalité de leurs moyens d'exercice et ils ne sont donc pas indépendants l'un de l'autre. Aussi le politique prélève-t-il dans l'économique et, réciproquement, ce dernier, logiquement orienté vers la production des seuls moyens internes de son développement, dépend du politique notamment pour tout ce qui concerne la production et l'utilisation de la violence nécessaire à sa reproduction²⁶.

Finalement, la séparation de l'économique et du politique implique, d'un côté, une économie fondée sur la production de biens et liée à une politique doublement contrainte par les nécessités de reproduction de cette économie et par l'impossibilité de recourir légitimement à la force physique, de l'autre, une politique fondée sur la violence physique et liée à une économie doublement contrainte par les nécessités de reproduire les conditions de cette politique et par l'impossibilité de recourir légitimement au monopole des moyens de production. D'où l'esquisse de "topologie" des pratiques sociales représentée dans le schéma 1²⁷.

Selon cette topologie, tout individu normalement socialisé doit s'insérer dans les quatre sphères découpées à la fois par les processus de division des activités économique et politique et par l'apparition d'une logique séparée d'accumulation économique. Il doit pour cela disposer, en les gérant selon des rationalités "situées" différentes, des quatre types de ressources valant dans ces sphères, à savoir de deux flux monétaires — revenus tirés de la production marchande et du prélèvement étatique — et de deux stocks — droits marchands de propriété privée et

²⁶ Dans l'économique où tout doit être d'avance récupérable, la production de moyens de "destruction" est ce qui doit être évité et son actualisation vient nécessairement d'incitations exogènes, c'est-à-dire de l'ordre politique. On raisonne ici bien évidemment au niveau du capital en général. Ainsi, le fait que la production d'armes puisse être un champ particulièrement fructueux pour l'accumulation capitaliste résulte non pas d'une logique fonctionnelle propre du capital puisque celui-ci ne peut accumuler de tels moyens, mais déjà de l'articulation entre sa propre dynamique et celle de l'accumulation politique dans le système des États. Il est clair d'ailleurs que l'orientation ainsi donnée à la production capitaliste n'est pas la plus propice structurellement à son développement. Il suffit pour s'en rendre compte de constater que les pays qui ont le plus accumulé dans la période récente, à savoir le Japon et l'Allemagne, sont précisément ceux qui ont vu leur production d'armes politiquement limitée après la Seconde Guerre mondiale. À l'inverse, les cas américain et soviétique montrent, malgré les retombées technologiques de l'industrie militaire, les problèmes économiques posés par une telle "extraversion" de la production capitaliste.

²⁷ On parle de topologie parce qu'il s'agit ici de structures sociales à "géométrie variable", de continuité, de discontinuité et de limites entre les ordres sociaux. "La topologie s'occupant notamment des structures déformables, c'est à elle que nous devons avoir recours et non (...) imposer un cadre rigide à des structures qui ne le sont pas" (B. Kybak, "Sur la connaissance totale", *Encyclopedia Universalis*, vol. 17, 1968; p. 36). Pour une démarche proche en anthropologie, voir J.-L. Amselle, "Ethnies et espaces: pour une anthropologie topologique", dans J.-L. Amselle et M'Bokolo (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, p. 11-48.

droits politiques dans et/ou sur l'État. Il est alors possible de considérer que c'est à partir de la distribution différentielle et/ou polarisée et excluante de ces quatre types de ressources que se forment les classes et groupes sociaux.

2 La monnaie et le droit comme médiations symboliques

La topologisation du social qui vient d'être esquissée formalise l'idée que la société dans laquelle nous vivons est "une stratification de systèmes fragmentés et hétérogènes" (de Certeau). Elle pose donc immédiatement le problème des médiations entre les différentes sphères, médiations qui sont seules à même d'assurer l'unité du social comme celle de l'individu. Ce problème comprend lui-même deux questions que, en reprenant une métaphore simmellienne, on peut symboliser par la question des portes et celle des ponts: faire attention aux portes, c'est analyser les modalités de la conversion de l'économie en politique, et réciproquement, au sein de chaque ordre, c'est considérer les formes fonctionnelles des rapports sociaux qui assurent les communications internes aux ordres; ne pas rater les ponts requiert d'examiner le jeu des médiations qui assurent l'articulation entre les ordres à chacun de leurs niveaux, jeu des relations non fonctionnelles — et qui peuvent être alors dites régulatrices — de communication entre eux.

2.1 Les portes: la monnaie et le droit, médiations fonctionnelles respectives de l'économique et du politique

Comment à partir d'"avoirs" peut-on "être", et pourquoi pour être quelqu'un, doit-on posséder certaines choses? En d'autres termes, de quelle manière des droits de possession sur des choses — soit des positions dans la distribution socio-économique des ressources matérielles — (ou réciproquement des droits de propriété) se transforment-ils en droits de propriété acquérant une vie relativement indépendante du mouvement de ces choses — soit en positions socio-politiques dans la distribution des statuts — (ou réciproquement en droits de possession)?

Il peut paraître aller de soi que nous n'existons qu'à travers les choses que nous possédons; il reste que ce ne sont pas toutes les choses et n'importe lesquelles qui peuvent nous servir de faire-valoir et que selon nos insertions sociales et nos "intérêts" (au sens large), nous nous estimons à partir de choses différentes. En fait, à travers les questions précédentes, c'est le problème conceptuel des médiations fonctionnelles entre le niveau économique et le niveau politique d'un ordre finalisé de pratiques qui est posé. Et ce problème n'est résolu que par l'introduction des catégories monnaie et droit en tant que liens sociaux essentiels de l'économique et du politique respectivement.

Pour que des relations hommes-choses vailent aussi comme relations entre hommes, il faut des opérateurs symboliques et des activités spécifiques de représentation des choses et/ou des hommes assurant la conversion. Ce n'est que

grâce à de telles opérations de représentation qu'une chose peut valoir comme équivalent de l'homme, la chose "signifiant" l'homme et celui-ci "incarnant" la chose. La chose symbolise alors l'homme; détenir la chose, c'est être l'homme représentant (de) la chose; avoir vaut pour être. À l'inverse, pour qu'une relation politique vaille aussi dans l'économie, il est nécessaire qu'un des deux hommes en relation puisse être objectivé, considéré comme une chose, sa propre chose qu'il peut ainsi substituer à son être pour l'aliéner à l'autre par exemple. Dès lors que joue cette opération d'objectivation, être, c'est avoir, c'est se transformer d'être signifiant en avoir signifié.

Tout rapport social structurant un ordre de pratiques et s'y reproduisant à la fois au niveau économique et au niveau politique possède donc nécessairement une forme "intermédiaire" symbolique qui "fonctionne" comme double représentant, représentant politique de sa forme économique et représentant économique de sa forme politique. Le niveau symbolique d'un ordre est, par conséquent, l'espace frontière qui assure, conformément à la téléonomie de cet ordre, l'homogénéisation des pratiques économiques et politiques, la barrière où s'effectue le contrôle de l'équivalence entre les sujets et les objets requise pour que la logique de l'ordre puisse se perpétuer. C'est, selon une expression de Georg Simmel, une "couche isolante" entre la pure subjectivité et la pure objectivité, endroit où "réside" le système des valeurs prévalant dans l'ordre analysé²⁸.

Dit autrement, on passe du réel des rapports économiques à l'imaginaire des rapports politiques par une transformation symbolique, par un "échange" de type tout à fait particulier qui, grâce à une production propre de signes ou à la réinterprétation de symboles empruntés, permet la mise en forme-valeur commune des choses et des hommes, des êtres et des avoirs²⁹. Or on sait, grâce aux travaux de Jean Piaget notamment, que la fonction symbolique est une "fonction spécifique

²⁸ "La valeur qui apparaît ainsi en même temps que le moi désirant, tel son corrélat au sein d'un seul et même processus de différenciation, relève en outre d'une autre catégorie; (...) les contenus qui sont réalisés dans le monde objectif et d'autre part vivent en nous à titre de représentations subjectives, possèdent encore, par delà, une dignité idéale spécifique. (...); Manifestement pareille catégorie se situe au-delà du problème controversé de la subjectivité ou de l'objectivité de la valeur (...); elle constitue un tiers élément idéal, qui s'intègre à cette dualité sans s'y dissoudre" (G. Simmel, *op. cit.*, p. 32-33).

²⁹ On doit à Bernard Guibert (*La violence capitalisée. Essai sur la politique de Marx*, Paris, Cerf, 1985) d'avoir, dans une perspective très proche de celle exposée ici, formalisé la théorie marxienne de la valeur en formulant sous forme mathématique la transformation symbolique qui dans les rapports d'échange de marchandises permet de passer de l'ensemble économique de leurs valeurs d'usage à celui "politique" de leurs valeurs d'échange en définissant l'ensemble des formes symboliques (ou métamorphoses) de la valeur qui assurent les équivalences entre les dimensions réelles (rapport de possession) et imaginaires (rapport de propriété) des marchandises. Cet auteur met ainsi formellement en évidence la structure ternaire au fondement de l'unité des invariants sociaux.

et caractéristique de l'espèce humaine", fonction qui est aussi réelle que la fonction de nutrition ou de reproduction chez l'être vivant³⁰. Ainsi, la fonction symbolique ne vient pas se surajouter à une économie et à une politique préalablement dissociées afin d'assurer *a posteriori* leur jonction, mais est au principe même de leur dissociation que simultanément elle limite en assurant leur rapprochement. On peut alors considérer les interfaces entre les trois niveaux distingués de la manière suivante:

Rapport hommes/choses \longleftrightarrow Rapport choses/choses \longleftrightarrow Rapport hommes/hommes
 (économie) (1) (symbolique) (2) (politique)

Ce qui fait bien apparaître les deux étapes de la symbolisation qu'on peut appeler respectivement une étape (1) de (*dé*)réification où la réalité de l'homme dans son rapport aux choses est symbolisée sous la forme d'une chose-signe qui le représente comme de même nature que toute autre chose, puis une étape (2) de (*dé*)personnification par laquelle les hommes apparaissent dans leur propre imaginaire, s'il se conforment à la logique de l'ordre, comme les représentants de choses, que celles-ci soient des choses réelles ou de purs symboles (choses-signes).

La prise en compte de cette double opération éclaire immédiatement la question de la force de travail et du rapport capitaliste développé sous la forme salariale, question centrale pour la compréhension de la société contemporaine. La force de travail est, en effet, un "fait social" qui n'est ni purement réel ni purement imaginaire. Bien qu'elle soit en général considérée comme une donnée de base relevant du sens commun par les sociologues et les économistes de tous bords, la force de travail n'est pas en fait une "réalité" observable en tant que telle; elle n'est pas réellement un objet détachable de son support qu'est l'être humain; elle n'est pas non plus le sujet qui la porte. Le rapport d'un individu à sa force de travail ne peut donc être considéré ni comme un rapport politique qu'il entretiendrait avec un autre lui-même, ni comme un rapport économique entre lui et une chose. Ce n'est que dans la relation salariale que la force de travail apparaît comme ayant une existence supra-individuelle et objectivée sous la forme monétaire du salaire; elle est donc le résultat de l'opération symbolique qui l'a construite comme chose-signe dans son rapport avec cet autre chose qu'est l'argent contenu dans le salaire. Seule cette opération permet au travailleur salarié d'être socialement positionné à la fois comme être politique en tant que propriétaire de lui-même et comme avoir

³⁰ J. Molino, "Sur la situation du symbolique", *L'Arc*, Paris, p. 22. Voir également là encore Simmel pour qui "la conscience d'être un sujet constitue déjà en soi une objectivation. Là git le phénomène originel de la forme personnalisée de l'esprit; que nous puissions nous regarder, nous reconnaître, nous juger nous-mêmes comme n'importe quel "objet", que nous décomposions le moi ressenti comme unité, en un moi-sujet, source de représentation, et un moi-objet représenté, sans qu'il perde son unité, mieux, de telle sorte qu'il en prenne vraiment conscience — telle est la prestation fondamentale de notre esprit qui détermine l'ensemble de sa structuration" (G. Simmel, *op.cit.*, p. 28).

économique de "l'homme aux écus"³¹. En d'autres termes, la force de travail n'existe que par le salaire qui la représente monétairement et en fait fictivement une marchandise commensurable avec toutes les autres; elle représente l'individu dissocié de sa capacité de travail et pouvant ainsi aliéner son indépendance réelle au niveau de l'économie tout en s'imaginant libre au niveau de la politique. Cette *conception de la force de travail comme symbole* de la double capacité économique et politique de tout homme dissout ce qui est souvent pensé comme contradiction logique de la théorie marxiste du salariat en montrant qu'un "échange symbolique" peut assurer la compatibilité entre une pratique économique et une pratique politique contradictoires. Elle montre également que son apparition est conditionnée par l'existence préalable du moyen de cet échange symbolique qu'est la monnaie.

Dans l'économie, d'une manière générale, la monnaie est le vecteur de l'apparition du niveau symbolique comme "couche isolante" entre les rapports des hommes aux choses et ceux que tissent les hommes entre eux. En même temps qu'elle "disloque et brise plus nettement que tout la détermination de l'être par l'avoir", elle resserre "de la manière la plus énergique leur lien"³². Comme l'a souligné Heiner Ganssmann³³, la monnaie ne doit donc pas être réduite à un simple moyen généralisé de communication. Elle est une chose-signe qui prend elle-même une valeur économique en raison de sa double capacité simultanée à représenter des choses et des hommes. Le médium monétaire est ainsi doté non seulement d'une fonction de mise en circulation des marchandises (communication), mais aussi d'une capacité de mise en réserve (incorporation et/ou institutionnalisation) de la valeur économique. C'est un opérateur non seulement d'échange mais aussi de capitalisation dans la mesure où le passage de l'économie à la politique est une opération qui transforme des flux (possessions) en stocks (propriétés), des revenus en patrimoines personnels et en "qualités" sociales reconnues, des produits évanescents en statuts permanents, opération qui inscrit dans la durée de la vie humaine et la stabilité des rapports interindividuels les relations *a priori* fugaces des hommes aux objets.

Dit autrement, dans l'ordre économique, l'argent est l'instrument de formation des habitus (voir schéma 2) par le biais de sa transformation en "capital fictif". Grâce à sa fonction de réserve de valeur, il peut devenir capital-argent représentant

³¹ Dans le rapport capitaliste/salarié, en effet, c'est "l'homme aux écus", et non le travailleur, qui est déréifié (subjectivé) et exerce le pouvoir sur les choses lors du passage (étape 1) du contrat de travail (opération symbolique qui crée la force de travail) à la production matérielle. Dans ce passage à l'économie, les "écus" de l'homme font de lui "l'homme aux écus" possédant légitimement la chose du salarié, à savoir sa capacité réelle (physico-psychique et intellectuelle) de travail.

³² G. Simmel, *op. cit.*, p. 397.

³³ H. Ganssmann, "Money — a symbolically generalized medium of communication? On the concept of money in recent sociology", *Economy and Society*, vol. 17, no 3, août 1988.

des droits de propriété, transformant ainsi les relations de concurrence et d'antagonisme entre producteurs marchands relativement aux choses en relations de type politique entre créanciers et débiteurs, relations "imaginaires" chargées d'inter-subjectivité³⁴.

Ce fait que la monnaie, moyen de la circulation marchande, devienne elle-même une marchandise fictive — le capital financier représenté par des titres de crédit, purs signes de droits de propriété indépendants de ce sur quoi ils portent et circulant de manière autonome vis-à-vis des rapports marchands de production et d'échange des biens — est un élément essentiel du processus d'institutionnalisation de la séparation de la politique et de l'économie dans l'ordre économique. Toutefois l'opérateur monétaire de capitalisation symbolique joue également pour les "matières premières" de la société que sont le sol et la population, pour ce qui va devenir le foncier et la force de travail. Prises dans les rapports de production capitalistes, les ressources naturelles que sont la terre et l'homme ont fini, en effet, par connaître également la séparation de leur valorisation socio-économique entre les niveaux économique et politique. En tant que forces productives, elles participent de l'économie marchande; en tant qu'irréductibles à de telles forces, elles s'inscrivent aussi dans la sphère politique de l'économie. Mais là, elles ne valent plus désormais qu'en fonction des revenus que les forces productives qu'elles portent — naturellement ou en raison d'un capital additionnel incorporé — sont susceptibles de leur rapporter dans l'économie marchande. C'est la capitalisation symbolique de ces revenus qui donne aux terres et aux hommes une valeur économique, une valeur pouvant circuler sur le mode marchand *comme s'il* s'agissait de simples choses reproductibles au sein même de l'économie: d'où le modèle du "prix du sol" comme capitalisation de la rente foncière et celui du "capital humain" comme capitalisation du salaire; d'où également le modèle assurantiel du "prix de la vie humaine" dans les transactions "politiques" privées réalisées lorsqu'il s'agit de transférer la valeur d'un individu sur un autre (à l'occasion d'une mort accidentelle, par exemple); d'où encore la valeur des "clientèles" dans les relations marchandes de service qui définissent les professions libérales.

On peut alors généraliser l'idée que c'est la relation qui permet de rendre commensurables les pratiques relevant du niveau déterminant d'un ordre (le niveau

³⁴ La monnaie donne aux "rivalités de la concurrence marchande" "la forme de déficits à financer et d'excédents représentés par des encaisses monétaires non résorbées par la circulation. (...) La diversité qualitative des actes de production et de consommation est transformée par le principe monétaire en particularités des cycles individuels de crédit. Le capital financier, c'est-à-dire l'enchevêtrement des relations de créances-dettes particulières, prétend homogénéiser les rythmes privés grâce à la convertibilité des actifs, c'est-à-dire des promesses de paiement futur. (...) La monnaie devient objet d'accaparement, source d'un pouvoir privé qui fait de l'argent ce qui est absolument désirable parce que porteur d'espoir d'autonomie totale, d'illusion de se soustraire à la règle monétaire" (M. Aglietta, "Le système monétaire international! est-il possible?", *Critique de l'économie politique*, nouvelle série, no 26-27, janvier-juin 1984, p. 163).

économique pour l'ordre économique, par exemple) qui sert de "médium symbolique" dans l'ensemble de l'ordre. Ainsi si on regarde maintenant du côté du politique, *la mise en forme juridique va apparaître dans le système étatique comme l'équivalent de la monétarisation des relations sociales dans l'ordre capitaliste*. Toutefois, puisque dans le politique, on l'a vu, c'est la politique qui a raison de l'économie, il vaut mieux parler en ce cas d'un mouvement premier de décapitalisation symbolique ou de mise en valeur dans l'économie des droits politiques à travers les revenus de prélèvement correspondant. La structure des droits politiques abstraits-formels équivaut, en effet, à une certaine structure de la "dette" réelle de l'État, soit à une distribution de "capitaux symboliques d'État"; cette distribution équivaut à son tour, par le jeu de la mise en équivalence des droits politiques abstraits en droits économiques concrets sur des revenus positivement — dépenses — et négativement distribués — "dépenses fiscales" — à une certaine structure des relations des hommes aux choses passant par la fiscalité et les dépenses publiques. *À l'interface entre le "système fiscal" et le "système politique public", il y a conversion d'un certain type de droits politiques — ceux que l'on peut appeler des droits publics subjectifs — en droits sur les revenus de prélèvement, avec transformation corrélatrice des ressources matérielles de l'État en ressources politiques*. Et si la politique peut ainsi fixer les règles du système fiscal, c'est parce que le droit est, comme la monnaie, apte à conserver dans le temps la trace des évaluations politiques des hommes inscrites dans leurs statuts et dans leurs titres.

On ne saurait toutefois considérer dans leur seule dimension fonctionnelle les conversions symboliques mobilisant la monnaie et le droit. L'ambivalence fonctionnelle de ces médias — échange et capitalisation — est, en effet, source de contradictions. La monnaie comme moyen de la circulation des marchandises est au principe de l'accumulation du capital productif, mais comme réserve de valeur et, par conséquent, moyen de la thésaurisation, elle va également avec une accumulation de signes de la valeur économique aux lieux et places d'une véritable accumulation matérielle: une crise monétaire peut résulter "de cette contradiction qui apparaît à un moment donné entre l'évolution des rapports de production et la structuration des rapports de propriété qu'institue l'arbitrage monétaire"³⁵. Il en va de même pour le droit. Les droits politiques ont à la fois une fonction interne à la sphère politique du politique (participation à la souveraineté) et une "fonction de réserve" de droits sur les revenus de l'État. L'accumulation de "stocks" de droits sur les revenus de prélèvement par certains groupes sociaux peut ainsi aller à l'encontre de l'émission de nouveaux droits nécessaires au développement politique proprement dit, comme ce fut le cas avec les rentiers de la dette publique hostiles au développement démocratique avant que de l'être aux "assurances sociales". D'où une contradiction entre ces deux formes de l'accumulation politique avec le risque corrélatif de dévalorisation de certains droits, la forme économique (fisco-financière)

³⁵ A. Orléan, "Inflation et souveraineté monétaire", *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, no 18, janvier-mars 1982, p. 97-98.

pouvant acquérir une certaine autonomie en raison de la masse des droits acquis et venir ainsi entraver la forme proprement politique d'accumulation de pouvoir. Limiter le jeu de ce type de contradictions, effets de l'ambivalence fonctionnelle du droit et de la monnaie, telles sont alors les fonctions des règles constitutives des systèmes juridique et monétaire.

2.2 Les ponts: le droit et la monnaie comme médiations régulatrices entre l'économique et le politique

Le système monétaire et le système juridique ne sont pas néanmoins uniquement structurés à partir de leurs fonctions internes à l'économique et au politique dans la mesure où ils permettent également à ces ordres de communiquer entre eux. La monnaie assure l'articulation entre l'économie productive et l'économie administrative, le droit celle entre la "société civile" et la "société politique". En tant que vecteurs des interdépendances qui organisent la confrontation permanente des logiques propres de l'économique et du politique, le droit et la monnaie constituent donc aussi des structures de base par lesquelles s'institutionnalisent les compromis fondamentaux entre acteurs d'État et acteurs capitalistes.

Les formes monétaires et juridiques qui assurent un tel rôle sont toutefois spécifiques: ce sont des formes régulatrices et non plus fonctionnelles du point de vue de la reproduction d'un ordre ou de l'autre, formes institutionnelles qui articulent des émissions marchandes contractuelles et des émissions étatiques "forcées". Ces formes recouvrent, pour l'essentiel, les procédures de fixation de l'unité de compte monétaire et de la norme juridique centrale mettant en relation les droits de possession et de propriété respectivement d'origines publique et privée. Comme ces normes d'évaluation relèvent *a priori* d'un "arbitraire culturel"³⁶, les formes monétaire et juridique correspondantes sont autonomes à l'égard de celles qui organisent respectivement, par exemple, les rapports créanciers/débiteurs et les relations entre les diverses catégories ayant droit dans l'État. Ainsi "l'équivalence des monnaies bancaires en unité de compte ne dépend pas de conditions d'équilibre sur les excédents et les déficits des agents privés de l'économie"³⁷, la première "fonction" relevant du caractère public de la monnaie et la seconde de l'usage privé qui en est fait. Pour ce qui est du droit, l'autonomie de ses diverses formes apparaît avec la *summa divisio* de la "science du droit" qu'est la distinction droit privé/droit public, distinction renvoyant à celle de "l'homme comme individu bourgeois privé" et de "l'homme comme citoyen de l'État"³⁸.

³⁶ "Dans les affaires des hommes, il y a un arbitraire du signe social par rapport aux motivations, qui trouve (...) son origine en fait dans le célèbre principe saussurien de l'arbitraire du signe" (M. Sahlins, *Critique de la socio-biologie*, Paris, Gallimard, 1980, p. 36).

³⁷ M. Aglietta, article cité, p. 164.

³⁸ M. Miaille, *Une introduction critique au droit*, Paris, Maspéro, 1976, p. 183.

Monnaie et droit fonctionnent donc aussi comme contraintes premières de la reproduction concomitante de l'État et du capital. Ils appartiennent ainsi au noyau dur d'un espace social "mixte" (public-privé) dans lequel sont assignées des limites à l'expression des contradictions entre les logiques sociales concurrentes de l'économique et du politique. Les institutions correspondantes assurent des interdépendances non fonctionnelles (car n'appartenant pas aux mêmes "séries téléologiques" pour parler comme Simmel) et expriment un second type d'ambivalence des liens monétaires et juridiques soumis a priori à l'arbitraire culturel.

Michel Aglietta et André Orléan ont insisté sur cette ambivalence et la mixité public/privé du système monétaire³⁹. Mario Dehove a, quant à lui, attiré plus particulièrement l'attention sur "l'arbitraire monétaire" inhérent à l'unité de compte — "la forme la plus générale et la plus abstraite de la monnaie" — et que l'État impose à l'ordre marchand⁴⁰. Cet arbitraire de la monnaie de compte lui vient de ce que la monnaie n'est pas seulement un moyen d'échange et une réserve de valeur, mais aussi un "moyen de prélèvement". Manipuler l'unité de compte, c'est tout simplement un moyen de créer (ou de détruire) de la monnaie (l'autre moyen étant d'ouvrir des crédits), et, ce faisant, simultanément de prélever sur certains et de redistribuer à d'autres⁴¹. Le monopole étatique de cette fonction de monnayage est

³⁹ Ainsi, par exemple, pour Aglietta, (article cité, p. 164-165), la monnaie est "irréductiblement ambivalente; elle est à la fois bien public et objets de tous les désirs de l'accaparement privé. Cette ambivalence ne peut jamais être supprimée; elle ne peut qu'être gérée par des institutions assemblées dans une organisation monétaire. Les deux termes de l'ambivalence de la monnaie, forme générale et liquidité privée, peuvent se traduire dans les modes d'organisation sous forme de tendances structurelles: *la centralisation et le fractionnement*. Toute organisation monétaire concrète est un agencement qui cherche à stabiliser la coexistence de ces tendances contradictoires, sans qu'il soit jamais possible de définir des critères d'optimalité". Voir également M.-T. Boyer-Xambeu, G. Deleplace et L. Gillard, *Monnaie privée et pouvoir des princes*, Éditions du CNRS - Presses de la FNRS, 1986, ainsi que J.-M. Servet, "La monnaie contre l'État ou la fable du troc", *Droit et monnaie, États et espace monétaire transnational*, 1988, p. 49-62.

⁴⁰ "Ainsi dès lors que l'on adopte la conception la plus générale de la monnaie, celle de l'unité de compte — la valeur ne s'exprime plus en quantité de l'étalon mais en quantité d'unités de compte — indépendamment de l'existence du crédit ou de la monnaie de crédit, car ceci est un autre problème, surgissent avec le caractère *arbitraire* de cette unité de compte les questions de conditions de son *imposition* d'où découle la nécessité d'un *système monétaire*, et celles de sa *définition*, c'est-à-dire des rapports entre le système monétaire et les conditions de la reproduction du capital, et peut-être plus généralement de la reproduction sociale" (M. Dechervois, "L'arbitraire monétaire. Essai d'interprétation de l'évolution du système monétaire français depuis la fin de la guerre", *Critiques de l'économie politique*, nouvelle série, no 18, janvier-mars 1982, p. 72.

⁴¹ Voir ce que disent Aglietta et Orléan (*La violence de la monnaie*, Paris, PUF, 1982, p. 160) des réformes monétaires en Grèce. On doit considérer qu'il en est de même avec les politiques keynésiennes de relance par le déficit budgétaire bien qu'on n'en apprécie

nécessaire à l'extension "arbitraire" des prélèvements fiscaux car elle est la condition d'un circuit de "l'État de finance" (l'économie de l'État) articulé à la production marchande. Le prélèvement monétaire peut toutefois prendre deux formes: ou bien l'État émet de la monnaie pour payer ses achats et la laisse ensuite en circulation; ou bien il émet, achète, puis récupère par le prélèvement fiscal la monnaie émise⁴². Dans le premier cas, il y a imposition par la force d'une monnaie qui n'est pas véritablement reconnue dans la circulation marchande, et cela non seulement parce qu'elle apparaît directement comme un prélèvement illégitime, mais aussi parce qu'elle s'accumule instantanément dans le circuit marchand et est rapidement dévalorisée⁴³. Dans le second cas, la monnaie d'État n'est que l'intermédiaire du prélèvement fiscal — son "véhicule" — et elle peut circuler dans l'économie marchande, se mêler aux autres monnaies, sans perdre sa légitimité.

Le monopole étatique du monnayage fait donc de la monnaie non seulement un bien public permettant la généralisation des échanges économiques, mais aussi un moyen de ou du prélèvement, soit un moyen de l'accumulation politique concurrençant l'usage de la monnaie comme moyen de l'accumulation économique. Dans le système monétaire est donc gérée "la conflictualité entre les circuits monétaires privés et publics"⁴⁴, l'articulation entre la monnaie comme véhicule du prélèvement et la monnaie comme véhicule de l'échange marchand.

Michel Miaille a montré que le même type d'ambivalence public/privé prévalait du côté du droit. Au lieu que d'être assimilée à une simple imposition autoritaire, "la norme juridique doit être comprise dans un autre sens, *un système normatif comme le droit étant avant tout un système de mesure, (soit) (...) un système de rapports et de communication (...) qui permet la cohésion des différents partenaires et qui, pour cela, implique la nécessité d'un ordre, d'un ordonnancement, c'est-à-dire d'un ensemble de normes qui établissent la mesure de ces rapports sociaux* . (...) En d'autres termes, avant d'être obligation, la norme juridique est instrument de mesure et les pratiques juridiques sont spécifiques au sens où elles portent sur des objets non juridiques, mais où, par la qualification que le droit leur donne, elles permettent d'aboutir à des résultats juridiques *qui déterminent* la valeur

en général les effets que globalement et non pas en termes de prélèvements sur certains et de redistribution à d'autres.

⁴² Voir par exemple G. Duby, *Guerriers et paysans*, Paris, Gallimard, 1973, p. 79. J. M. Servet note dans le même sens "que les pratiques monétaires anciennes se développent non seulement dans les échanges, mais aussi dans les codifications et la standardisation nécessaire aux relations d'alliances internes et externes, matrimoniales, politiques, culturelles, etc., des communautés (...)" (article cité, p. 51).

⁴³ Ce cas se produit lorsque l'État est dans l'impossibilité d'organiser le prélèvement fiscal comme ce fut le cas en France pendant l'"épisode des assignats" sous la Révolution, par exemple, ou comme c'est le cas actuellement des pays connaissant des hyperinflation.

⁴⁴ M. Aglietta et A. Orléan, *op. cit.*, p. 168.

des agissements sociaux"⁴⁵. Bref, l'existence d'une norme centrale n'empêche pas des émissions purement privées de droits dans des circuits plus restreints de communication et d'échange, mais la validation sociale des droits de propriété et des créances et dettes sur la totalité du territoire national implique que ces émissions se fassent selon cette norme.

Ainsi, qu'il y ait dans le droit positif une règle supérieure de jugement, un principe étatique servant de référent à tous les autres — de la même manière que la monnaie de la banque centrale est souveraine et sert de référent et de sanction *a posteriori* aux émissions décentralisées de monnaie —, n'est pas contradictoire avec l'existence simultanée de pratiques juridiques privées et décentralisées liées aux pratiques marchandes. Les émissions privées de droit sont, en quelque sorte, anté-validées, supposées *a priori* valables, et la plupart du temps, du fait de la fermeture des circuits relationnels privés, ne sont pas soumises à une sanction-validation sociale par confrontation à la norme centrale. Il peut même exister un véritable marché du droit où une production privée de services juridiques donne lieu à des transactions monétaires, le système juridique étant alors à la fois un champ de production de services juridiques marchands et un champ d'imposition de normes juridiques étatiques. Dans ce système, sont pour l'essentiel fixées les règles qui s'imposent aux protagonistes dans la définition de "l'arbitraire juridique", définition qui circonscrit les modes possibles publics et privés de création du droit, et comprend corrélativement les diverses règles qui président à la fois à la circulation-transformation des droits subjectifs d'une sphère politique à l'autre et à la conversion des droits subjectifs en droits objectivés au sein de l'ordre politique.

Que l'État cherche à contrôler cet arbitraire pour l'utiliser à ses propres fins et qu'il en aille "de la justice comme du monnayage"⁴⁶ est alors tout à fait logique. Pour l'État, en effet, dire le droit, c'est comme émettre de la monnaie car c'est également mettre en route un véhicule essentiel du prélèvement et de la dépense publique. En émettant son propre droit, l'État va pouvoir utiliser le juridique soit comme moyen direct de domination, soit, plus légitimement, comme intermédiaire de cette domination politique puisque son droit, en tant qu'il fixe des normes générales et qu'il statue en dernier ressort, apparaît comme un bien public légitime⁴⁷.

3 Approche topologique de la régulation

De ce qui précède, il ressort une *double ambivalence de la monnaie et du droit*: celle relative au fait que tous deux doivent valoir simultanément dans l'économique et dans le politique, et celle relative à leurs fonctions symboliques au sein respectif

⁴⁵ M. Miaille, *op. cit.*, p. 103, 105 et 115.

⁴⁶ G. Duby, *op. cit.*, p. 77.

⁴⁷ Sur ce point, P. Bourdieu, "La force du droit: éléments pour une sociologie du champ juridique", *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 64, septembre 1986, p. 3-19.

de ces ordres. Or ces rôles multiples ne sont pas *a priori* compatibles; dans un cas, il s'agit d'articuler des finalités contradictoires, ce qui demande une régulation dont la forme est soumise à l'arbitraire culturel, alors que dans l'autre on est en présence d'interdépendances fonctionnelles. En conséquence, la correspondance entre les diverses formes fonctionnelles et régulatrices de la monnaie et du droit n'est elle-même que médiante et celles-ci sont susceptibles d'apparaître en tant qu'institutions séparées. En spécifiant les fonctions symboliques internes aux ordres par le qualificatif général de financier qui rend compte de la capitalisation symbolique et du changement de forme que les contenus des médiations monétaire et juridiques subissent à ce niveau, on peut alors considérer comme autonomes *a priori*, d'une part, un régime monétaro-financier et un régime monétaire proprement dit (dans lequel sont fixés l'unité de compte, les modes de création monétaire et le dispositif des institutions monétaires), d'autre part, un régime juridico-financier et un régime juridique proprement dit (dans lequel sont fixés les modes d'émission des droits subjectifs, la règle supérieure de jugement et le dispositif des institutions judiciaires⁴⁸). Cet *a priori* permet de problématiser la question de la formation de systèmes monétaires et juridiques totalement unifiés.

Plus généralement, compte tenu de la séparation introduite dans la première section entre l'État comme économie et l'État comme politique, la représentation topologique conduit à une redéfinition du mode de régulation sociale comme *ensemble de régimes économiques et politiques liés par quatre systèmes de médiation monétaires et/ou juridiques*. Selon cette perspective, il n'y a pas de relation directe entre les régimes des diverses sphères économiques et politiques. Ainsi, par exemple, est posée la possible autonomie d'un "régime fisco-financier" vis-à-vis non seulement du régime (politique) de la propriété économique, mais aussi du régime d'accumulation productive et du régime politique réglant la sphère politico-administrative. Cela n'exclut pas des interdépendances indirectes, mais celles-ci sont également hiérarchisées puisque certaines sont des médiations-fonctions, d'autres, des médiations-régulations, d'autres encore, des combinaisons de ces deux types.

En conséquence, l'intervention gouvernementale sur la production pourra prendre soit des formes *financières*, successivement "juridico-financière", fisco-financière puis monétaire (une subvention inscrite dans le budget de l'État, par exemple), soit des formes *réglementaires* impliquant le système juridique, le

⁴⁸ Un régime monétaro-financier pur ne sera ainsi objectivé que dans des "institutions financières non monétaires" (M. Dechervois, article cité, p. 74). Pour le droit, la distinction a trait à l'opposition "significative" du droit public (qui concerne le fonctionnement du politique) et du droit privé (qui concerne le fonctionnement de l'économique dans sa relation au politique), distinction que les juristes considèrent néanmoins comme de plus en plus floue étant donné le développement de formes juridiques mixtes. On range dans le droit public "droit constitutionnel, droit administratif, droit des finances publiques ou droit financier. Mais on n'y range qu'avec réticence le droit pénal et le droit judiciaire 'privé'" (M. Miaille, *op. cit.*, p. 179).

système de la propriété économique et le système "monétaro-financier" (fixation d'un salaire minimum légal, par exemple), soit encore les deux circuits à la fois (comme dans le cas d'une nationalisation avec indemnisation). Quant à la relation du système (politique) de la propriété privée au système fisco-financier, elle passera selon le modèle topologique ou bien par la médiation du système juridique, du système politico-administratif et du système "juridico-financier" (comme pour les privilèges fiscaux d'une corporation), ou par celle du système "monétaro-financier", du système productif et du système monétaire (comme dans le cas d'un régime d'assurance fiscale du risque d'investissement).

Le modèle laisse également ouverte la possibilité d'une interdépendance qui court-circuite l'une des quatre sphères en raison des caractères communs monétaires ou juridiques des régimes de médiation. C'est le cas, par exemple, de la relation d'endettement public qui peut éviter la médiation par la production grâce à l'ambivalence de l'argent commun au régime monétaro-financier et au régime monétaire, dans une configuration de régimes où, par exemple, la production peut elle-même être relativement indépendante de la propriété capitaliste et de la circulation des créances et des dettes. Il en sera ainsi également pour la relation entre la production de services non marchands et la sphère des droits de propriété privée qui peut éviter la médiation du système politique public grâce à l'ambivalence du droit, fondement commun au régime juridico-financier et au régime juridique, dans une configuration où le système politique public est doté d'une forte indépendance vis-à-vis du système fisco-financier, le système juridico-financier fonctionnant alors plus comme frontière que comme médiation.

À partir d'une telle grille d'analyse, on doit reconsidérer la présentation initiale que l'approche parisienne de la régulation fait des cinq rapports sociaux fondamentaux du capitalisme. Une réorganisation des concepts est nécessaire (schéma 3) qui s'appuie, d'abord, sur la séparation de l'État en ses deux formes structurelles économique et politique, ensuite, sur l'introduction d'un sixième rapport de base, à savoir le rapport juridique qui, à l'instar de la monnaie, doit être également analysé en distinguant ses formes fonctionnelles et régulatrices, enfin, sur la considération que le rapport salarial et les rapports marchands de concurrence relèvent des trois niveaux de l'ordre économique. L'établissement d'un certain nombre de "séries" d'ordre historique entre les diverses formes structurelles des six rapports isolés permet alors de les boucler en tant que mode de régulation au principe de la cohésion sociale d'ensemble dans une période donnée.

On ne peut détailler ici tous les avantages théoriques de cette architecture qui est interprétable aussi bien comme une structure des "intérêts" individuels (au sens large) que comme une carte grâce à laquelle on peut localiser les institutions pertinentes en distinguant divers degrés de leurs interdépendances. Bornons-nous, en conséquence, à faire appel à l'imagination du lecteur en mettant seulement, pour terminer, l'accent sur trois points. Premier point, le modèle a le mérite d'explicitier dans leur relative autonomie les diverses dimensions du rapport salarial: rapports économiques de travail et de consommation matérielle reproductive de la force de

travail, relations monétaires de détermination des salaires et de la valeur économique de la force de travail, rapports politiques de mise au travail et de fixation du statut social privé des salariés. Deuxième point, sous l'angle de l'intégration à l'approche de la régulation de la logique propre du politique, problème dont on est parti, la structuration proposée permet de faire sa place dans la notion de régime politique aux dimensions fiscales et dépen-sières de l'État, quitte à distinguer un régime politique proprement dit régulant la sphère politique et un régime fisco-financier réglant le développement de "l'État de finance"; par cette voie, peut être affinée l'analyse de la crise de l'État-providence, puisqu'on tient compte d'emblée et dans leur diversité des contradictions et des médiations qui sont en jeu dans le rapport État/ économie. Enfin, troisième point de portée plus générale, dans l'approche topologique, le concept de mode de régulation est spécifié et cesse d'être une notion purement empirique: c'est l'ensemble structuré des régimes de reproduction des invariants sociaux — au premier rang desquels il faut considérer le capital et l'État — et des médiations qui assurent simultanément leur séparation et leur compatibilité.

Bruno THÉRET
IRIS-TS
Université Paris Dauphine-CNRS

Schéma 1

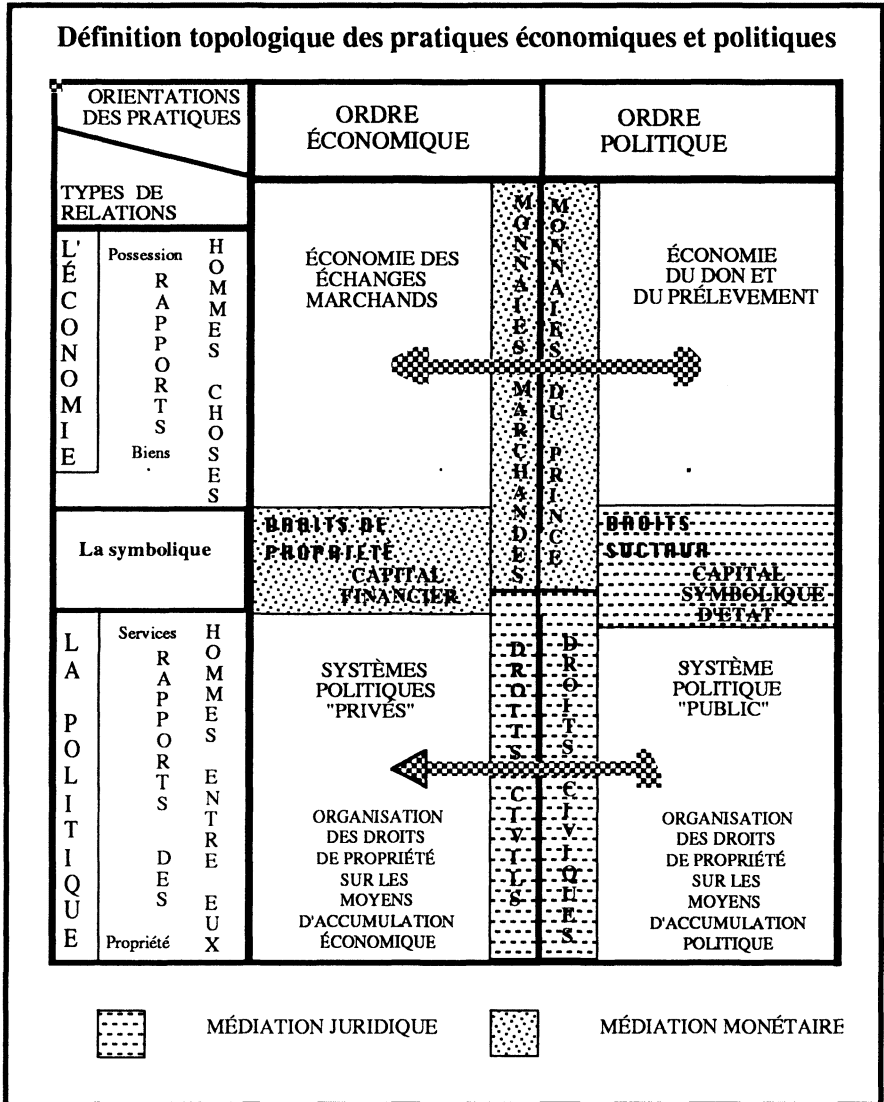


Schéma 2

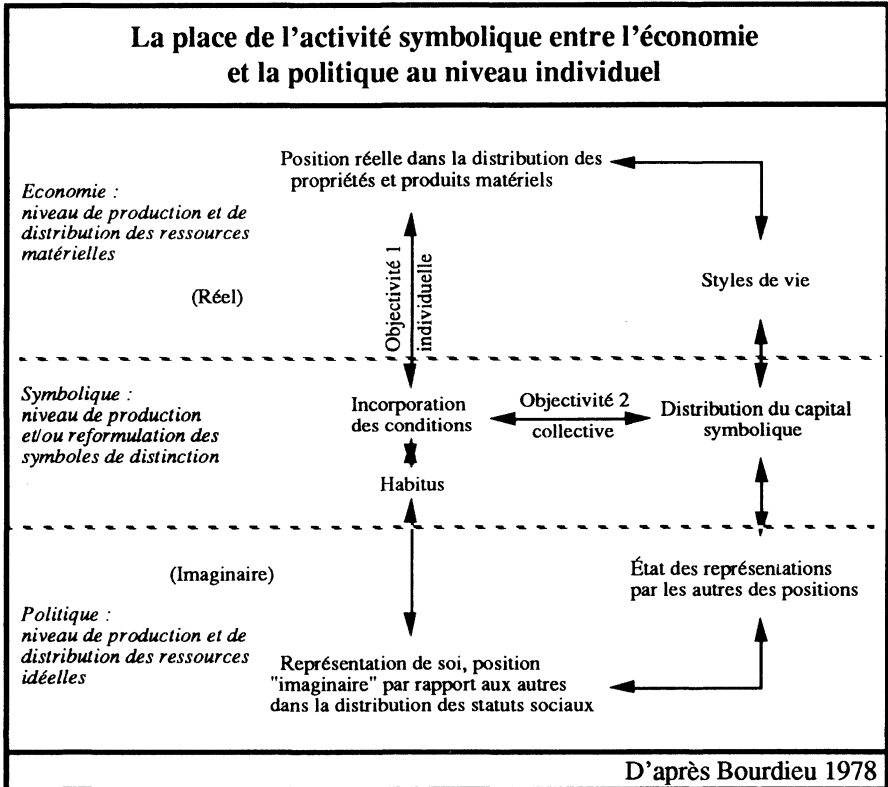
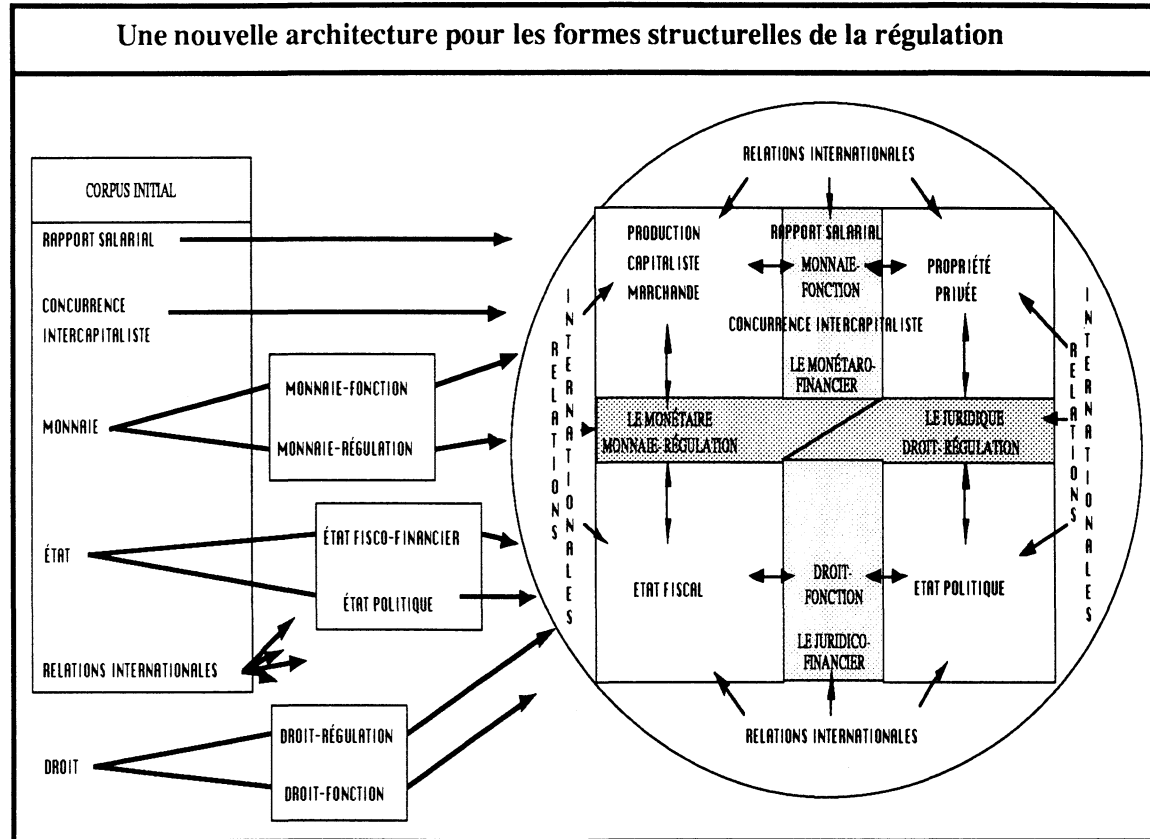


Schéma 3



Résumé

L'article se propose de montrer que les économistes régulationnistes peuvent intégrer la logique propre du politique dans leur approche à condition de reformuler et d'enrichir son architecture conceptuelle. Dans une première partie, sont redéfinis les notions d'économie et d'économique, du (polity) et de la (politics) politique qui permettent de conceptualiser l'État comme un complexe relationnel et institutionnel doté de sa propre économie — économie de prélèvement-redistribution. Dans une deuxième partie, un traitement de la monnaie et du droit comme médiations, cohérent avec ces distinctions analytiques, est proposé. Enfin, dans la troisième partie, l'article présente une topologie du social où, à côté des cinq formes institutionnelles de base de l'approche de la régulation, à savoir le rapport salarial, la concurrence, la monnaie, l'État et les relations internationales, on en introduit une sixième, en l'occurrence, le droit, ces diverses formes n'étant plus, par ailleurs, disposées côte à côte, mais articulées de telle sorte que la logique propre du politique, dans la dualité de ses dimensions économique et politique soit prise en compte sur le même plan que la logique marchande du capital. Une conséquence immédiate de cette reformulation est que l'ordre politique étatique est tout aussi redevable d'une approche régulationniste que l'ordre marchand capitaliste, mais d'une approche régulationniste enrichie par la prise en compte des interdépendances entre ces deux ordres.

Summary

This article seeks to demonstrate that regulationist economists can account for the specific logic of politics, as long as they reformulate and enrich the conceptual architecture of their approach. The first part redefines the economy and economics, as well as the polity and politics, and it conceptualizes the state as a relational and institutional complex endowed with its own economy — an economy of taxation and redistribution. In a similar fashion, the second part portrays money and law as mediations. Finally, the third part presents a topology of the social. Besides the five basic institutional forms of the regulation approach — the wage relation, competition, money, the state, and international relations — a sixth is introduced, namely law. No longer portrayed side by side, these six forms are articulated so that the specific logic of politics is considered on the same plan as the merchant logic of capital. With this reformulation, the political order can be explained from a regulationist point of view, one that is enriched by an understanding of the interdependence between the political and capitalist orders.